

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 046 spécial publié le vendredi 14 avril 2017

Sommaire affiché du 14 avril 2017 au 13 juin 2017

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté préfectoral n°2017 DRIEA/DIRIF N° 2017-014 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN104 (sens A5 vers A6) depuis la RD448 pour la réalisation de travaux d'entretien



ARRÊTÉ PREFECTORAL Nº 2017/DRIEA/DiRIF/- 2017 - 014

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN104 (sens A5 vers A6) depuis la RD448 pour la réalisation de travaux d'entretien

La Préfète de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 potant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale.

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-265 du 03 mars 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative :

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du commandant de l'escadron de sécurité de l'Essonne,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune d'Etiolles

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien de la bretelle d'accès à la RN104 (sens A5 vers A6) depuis la RD448 sur la commune d'Etiolles, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour les travaux sus-visés, le by-pass du giratoire de la bretelle d'accès à la RN104 intérieure (sens A5 vers A6) depuis la RD448 est interdit à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque jour de 9h30 à 15h30, du mardi 18 avril à 9h30 au vendredi 21 avril à 15h30.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par le giratoire pour accéder à la RN104 intérieure (sens A5 vers A6).

ARTICLE 2:

Afin d'assurer une fermeture effective de la bretelle à 9h30, les manœuvres de mise en place de la signalisation temporaire nécessaire débutent à 9h00.

ARTICLE 3:

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire est mise en place, maintenue et repliée par la direction des routes Île-de-France (DiRIF / SEER / AGER Sud / UER d'Orsay/Villabé / CEI de Villabé).

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maire de la commune d'Etiolles.

Fait à Créteil, le 14 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation, pour le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île de France